



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026  
Affichage : 21/04/2026

Séance du **29 avril 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

**Objet : DESIGNATION DE LA CCHAM AUPRES DE L'ASSOCIATION "COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE DES SOURCES DE L'ALLIER"**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2021-048 du 30 juin 2021 relative à l'adhésion de la CCHAM à l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Sources de l'Allier" ;*

*Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;*

*Considérant que l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Sources de l'Allier" prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire. **à l'unanimité** :

*Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des représentants au scrutin ordinaire à main levée.*

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Sources de l'Allier" :

Représentant titulaire : Catherine ROCHEBLAVE  
Représentant suppléant : Jean-Louis BRUN

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 048-200006930-20260429-2026\_081-DE

**FIXE** la durée de cette représentation à la durée du mandat, sauf dispositions particulières prévues par les statuts de l'organisme.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,

  
Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).